



Cubzadais
Fronsadais

NOTICE D'INFORMATION



RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

OBJET : LE CONTROLE DE BRANCHEMENT

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais Fronsadais (SIAEPA) est la collectivité compétente en matière de gestion des eaux usées. Depuis plus de 30 ans, des investissements ont été réalisés pour créer et moderniser les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration du territoire.

La qualité de la collecte et du traitement des eaux usées débute dès votre propriété, en s'assurant d'être raccordé au bon réseau, en séparant les eaux usées des eaux pluviales et en étant attentif à ce que l'on rejette dans ces réseaux.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT ?

- ❖ **POUR VOUS** : il vous assure de la conformité de votre installation
- ❖ **POUR TOUS** : il évite le dysfonctionnement des installations publiques (mise en charge des réseaux publics ou station d'épuration, débordements) et empêche la pollution du milieu naturel

QUAND EST IL REALISE ?

- ❖ Lors de tout nouveau raccordement au réseau public d'eaux usées,
- ❖ Lors de toute modification des bâtiments (Déclaration d'Achèvement de Travaux),
- ❖ Lors d'un diagnostic des réseaux existants, ayant pour objectif de localiser les entrées d'eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement normal d'un réseau d'eaux usées,
- ❖ Lors de chaque mutation foncière, à compter du 01 Juillet 2025.

COMMENT SE DEROULE T'IL ?

Le contrôle sera payant dans le cadre d'une mutation foncière (vente, viager, succession, donation...). Le coût du contrôle sera défini par délibération du Syndicat des Eaux.

Dans tous les autres cas, le contrôle est gratuit.

Il dure une heure en moyenne et est réalisé par les agents de SOGEDO, exploitant des réseaux d'assainissement collectif. Il répond à un cahier des charges commun pour tous les usagers.

Des avis de passage vous sont adressés par l'exploitant. Les agents habilités testent au colorant ou à l'eau claire l'ensemble des évacuations de l'habitation afin de vérifier leur bon raccordement. Des tests à la fumée sont parfois réalisés dans certaines configurations. Est également vérifiée la bonne séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que la mise hors service d'éventuelle ancienne installation d'assainissement non collectif. Enfin, afin de s'assurer de l'absence de risque sanitaire, le fonctionnement des réseaux d'eau privés (puits, réserve d'eaux pluviales) sera contrôlé.

Tous les points d'eau et ouvrages doivent être accessibles et une alimentation d'eau doit être disponible.

Après réalisation de la visite, le rapport reprenant les conclusions vous est envoyé. En cas de conformité, un certificat est établi. Ce document permet de justifier de la conformité de votre installation en l'état, sous réserve qu'aucune modification des installations intérieures ou sur le branchement ne soit faite à posteriori de cette visite. En cas de non-conformité, vous disposez d'un délai de six mois pour réaliser les travaux appropriés.

QU'EST-CE QU'UN BRANCHEMENT CONFORME ?

❖ Une bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative

❖ Le raccordement des eaux usées privatives au réseau d'eaux usées collectif via une boîte de branchement accessible dédiée à votre habitation

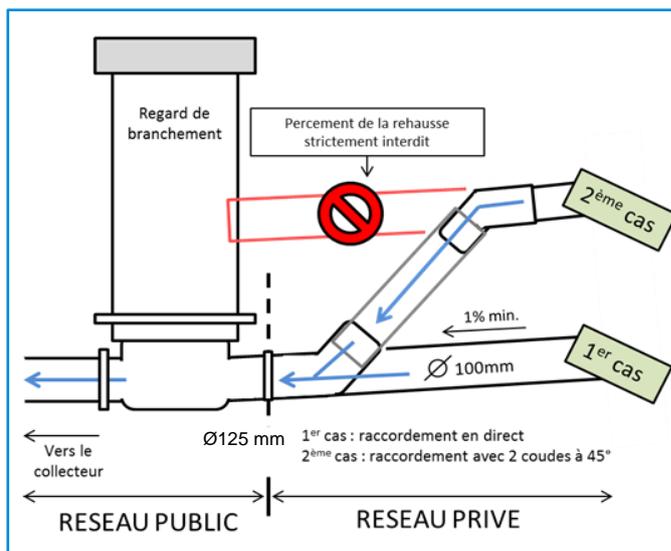
❖ Un raccordement dans la boîte de branchement **au niveau de l'amorce et sans carottage** selon le schéma ci-contre

❖ Des réseaux **étanches** et accessibles facilement

❖ La vidange des anciens ouvrages et leur suppression, comblement ou désinfection

❖ Vous ne provoquez pas de dysfonctionnement du réseau collectif ou de pollution du milieu naturel

❖ Vous protégez votre installation contre tout reflux d'eaux usées en provenance du réseau public (joints et tampons étanches, dispositif anti-refoulement)



QU'EST-CE QU'UN BRANCHEMENT NON CONFORME ? COMMENT Y REMEDIER ?

En cas de non-conformité constatée lors du contrôle, un délai de **six mois** est donné pour réaliser les travaux avant la programmation d'une contre-visite.

Anomalie	Conséquence	Solution
Tout ou partie des eaux usées sont déversées dans le réseau public d'eaux pluviales ou fossé	Pollution du milieu naturel et de la rivière	Raccorder l'évacuation d'eaux usées sur le branchement correspondant
Tout ou partie des eaux pluviales déversées dans le réseau public d'eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en charge du réseau public avec un risque de débordements - Risque de pollution du milieu naturel - Saturation de la station d'épuration 	Raccorder l'évacuation d'eaux pluviales sur le branchement correspondant
Ancienne fosse non vidangée et/ou raccordée sur l'évacuation d'eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Risque sanitaire pour les occupants et les agents d'exploitation (eau septique, corrosive); - Risque de fuite et de pollution - Coût de vidange régulière 	Court-circuiter la fosse ; la faire vidanger par un prestataire agréé puis la faire évacuer ou la remplir de sable

Contact pour la prise de rendez-vous :
SOGEDO - 05.57.94.01.93 ou st-andre@sogedo.fr

Agir pour votre confort
et notre environnement